

COMMUNE DE KERGLOFF
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2020
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le quatre décembre deux mil vingt à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Patrick URIEN :

Etaient présents : Pierrot BELLEGUIC, Stéphanie CHARLOT, Christine CORVELLEC, Hervé GUILLERM, Jean-Paul HENRY, Brigitte LAVENANT, Siméon LE BAIL Estelle LOIDON, Sanae NEDELLEC, Philippe NEDELLEC, Patricia NORMANT, Lauriane PARIS, Corinne ROSPARS , Philippe SINDE

Secrétaire de séance : Siméon LE BAIL

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2020

Le procès-verbal de la dernière séance est validé à l'unanimité

Délibération 2020-80 : Décision Modificative n°1 au budget principal

Monsieur le Maire propose de modifier le budget principal pour tenir compte du projet d'aménagement d'une voirie partagée sur la voie communale reliant Moulin Meur à Moulin du Roy et des accords de subventions obtenus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier le budget principal comme suit :

DEPENSES INVESTISSEMENT

Article 2315-36 +137 000€ TTC

RECETTES INVESTISSEMENT

Article 1321 : +90 956€

Article 1322 : +16 175

Article 1641 : +29 869

Total : + 137 000€

Délibération 2020-81 : Opposition au transfert de la compétence urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2021

Par délibération du 22 mars 2017, le conseil municipal, à l'unanimité, s'était opposé au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes de Poher Communauté.

En effet, la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) publiée au journal officiel en date du 26 mars 2014 après la décision du conseil constitutionnel, permettait de transférer l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'intercommunalité dans les trois ans de l'entrée en vigueur du texte, sauf opposition de 25% des communes représentant 20 % de la population.

Cette même Loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI, le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Cependant, la Loi ALUR ouvre à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si dans les 3 mois précédent le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

La Loi ALUR précise également que, malgré une minorité de blocage, le conseil communautaire pourra se prononcer à compter du 1^{er} janvier 2021, à tout moment par un vote en faveur du transfert, qui deviendra effectif sauf si les communes membres s'y opposent une nouvelle fois dans les conditions émises pour une minorité de blocage dans les 3 mois qui suivent la décision de l'EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence Urbanisme à Poher communauté à compter du 1^{er} janvier 2021.

-**DEMANDE** de définir au préalable un mode de gouvernance garantissant la mise en œuvre d'un projet commun et l'association effective des communes à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, avant d'envisager un transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes.

-

Délibération 2020-82 : Tarifs de location de la salle Le Bonnet Rouge à compter du 1^{er} janvier 2021

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1.1% les tarifs de location de la salle Le Bonnet Rouge à compter du 1^{er} janvier 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** à compter du 1^{er} janvier 2021 d'appliquer les tarifs de location de la salle Le Bonnet Rouge suivants

Particuliers	commune		extérieurs			
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours		
sans cuisine	123 €	192 €	246 €	384 €		
avec cuisine	192 €	310 €	384 €	620 €		
café enterrement	64 €					
Associations	commune		Poher communauté		extérieures	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
sans cuisine	123 €	192 €	184 €	288 €	246 €	384 €
avec cuisine	192 €	310 €	288 €	466 €	384 €	620 €
Entreprises	commune		extérieur			
	1 jour					
sans cuisine	123 €		363 €			
avec cuisine	192 €		576 €			

Les réservations de la salle la veille ou le lendemain d'une manifestation (mariage, repas de famille, spectacle...) uniquement en vue de la préparation de cette manifestation ou du nettoyage de la salle seront facturées sur la base d'un forfait de:

- **64 € pour les particuliers, entreprises et associations de la commune**
- **128 € pour les particuliers, entreprises et associations hors commune.**

Mises à disposition gratuite de la salle:

Le nombre de mises à disposition gratuites par an dont pourront bénéficier les associations de KERGLOFF pour leurs manifestations est fixé à une par an. Une fois par an, le CLAJ pourra également bénéficier de la Salle à titre gratuit, pour une manifestation événementielle.

La salle sera également mise à disposition gratuitement :

- pour les associations organisant des manifestations à titre caritatif (sur présentation des justificatifs), ainsi que pour les manifestations culturelles, et ce après avis du maire.
- pour les réunions des établissements publics et des organismes dont la commune est membre (Syndicat, Intercommunalité, Département, Région PETR..)

Néanmoins, pour toutes ces mises à disposition gratuites, si un repas ou un bal avec ouverture du bar est organisé, une participation de **105 €uros** sera demandée pour l'entretien de la salle (temps maximum d'entretien 4h de main d'œuvre, au-delà considération d'une insuffisance manifeste du nettoyage des locaux).

Dans le cadre des campagnes électorales, et dans la mesure des disponibilités de la salle, les groupes politiques sans distinction pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite en vue de réunions publiques ou meeting.

Pour l'ensemble des locations ci-dessus, les documents suivants seront à produire préalablement à la remise des clefs:

- une attestation d'extension de la responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette attestation doit être au nom du loueur.
- un chèque de caution de 1 500 € au nom du loueur en cas de dégradations des locaux et/ou du matériel;
- un chèque de caution 100€ au nom du loueur en cas d'insuffisance du ménage.

Pour toutes les locations, en cas d'insuffisance manifeste du nettoyage des locaux mis à disposition, un supplément de 26 € par heure de ménage effectué devra être payé par l'utilisateur.

Il est en outre précisé que :

- la sous-location est interdite et que le tarif réservé aux particuliers de la commune n'est valable que pour l'organisation d'une manifestation pour eux-mêmes ou leurs descendants en ligne directe (enfants et petits-enfants)
- que les locations à but commercial sont interdites

Délibération 2020-83 : Tarifs de location des salles de la mairie à compter du 1^{er} janvier 2021

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1.1% les tarifs de location des salles de la mairie à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs de location des salles de la mairie suivants

	associations communales/EPCI	particuliers et entreprises de la commune	particuliers extérieurs	entreprises
réunion salle du conseil	gratuit			
réunion salle associative (sans repas)	gratuit	58 €	58 €	116 €
réunion petites salles de réunion (moins de 20 m2)	gratuit	38 €	38 €	116 €
repas salle associative	58 €	58 €	116 €	116 €
supplément petites salles de réunion (moins de 20 m2)	gratuit	22 €	22 €	22 €

La salle sera également mise à disposition gratuitement :

- pour les associations organisant des manifestations à titre caritatif (sur présentation des justificatifs), ainsi que pour les manifestations culturelles, et ce après avis du maire (sans repas)
- pour les réunions des établissements publics et des organismes dont la commune est membre (Syndicat, Intercommunalité, Département, Région PETR..)

Dans le cadre des campagnes électorales, et dans la mesure des disponibilités de la salle, les groupes politiques sans distinction pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite en vue de réunions publiques ou meeting (sans repas).

Pour l'ensemble des locations ci-dessus, les documents suivants seront à produire préalablement à la remise des clefs:

- une attestation d'extension de la responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette attestation doit être au

nom du loueur.

- un chèque de caution de 500 € au nom du loueur en cas de dégradations des locaux et/ou du matériel;
- un chèque de caution de 50 € au nom du loueur en cas d'insuffisance du ménage.

Pour toutes les locations, en cas d'insuffisance manifeste du nettoyage des locaux mis à disposition, un supplément de 26 € par heure de ménage effectué devra être payé par l'utilisateur.

Il est en outre précisé que :

-la sous-location est interdite et que le tarif réservé aux particuliers de la commune n'est valable que pour l'organisation d'une manifestation pour eux-mêmes ou leurs descendants en ligne directe (enfants et petits-enfants)

-que les locations à but commercial sont interdites

Délibération 2020-84 : Tarifs de concessions de terrain au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2021

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1.1% les tarifs de concession de terrain au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est aussi proposé de limiter la durée des concessions à trente ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs de concession de terrain au cimetière suivants

Emplacement de 2,5m ² pour 30 ans	86 €
Emplacement de 5m ² pour 30 ans	170 €

Délibération 2020-85 : Tarifs de concession au columbarium à compter du 1^{er} janvier 2021

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1.1% les tarifs de concession au columbarium à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs de concession au columbarium suivants

Durée	5 ans	10 ans	15 ans	30 ans
cases du columbarium	536 €	750 €	965 €	1 449 €
cavernes sans monument			857 €	1 286 €
cavernes avec dalle granit			1 072 €	1 501 €
dispersion des cendres sans inscription	gratuit			
dispersion des cendres avec inscription	107 €			

Délibération 2020-86 : Projet d'aménagement d'une voirie partagée sur la voie communale reliant Moulin Meur à Moulin du Roy-Demande fonds de concours

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° du 16 octobre 2020 le conseil municipal a validé la pose d'un bicouche « fluxe » sur la couloir véhicules pour différencier visuellement la route et les pistes cyclables. et renforcer davantage la sécurité des piétons et des cyclistes .

Le montant des travaux est désormais estimé à 113 717.20€ HT

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours de Poher Communauté à hauteur du 10% sur la totalité des travaux (travaux d'enrobé compris) pour ce projet d'intérêt communautaire et dont l'impact touristique est avéré (liaison douce vers le camping municipal de la vallée de l'Hyères empruntée par de nombreux cyclotouristes).

Le plan du financement est le suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat <input checked="" type="checkbox"/> D.S.I.L. <input type="checkbox"/> D.E.T.R. <input type="checkbox"/> Autres (à préciser)	113 717.20€	70%	68 556€
Région			
Département			
Autres financements publics	113 717.20 €	10%	11 371.72€
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		80%	79 927.72€
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		20%	33 789.48 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-**DECIDE** de solliciter le fonds de concours pour les travaux d'aménagement d'une voirie partagée type « chaucidou » sur la voie communale n°17 reliant Moulin Meur et Moulin du Roy à hauteur de 10% du montant des travaux estimé à 113 717.20€ ht

-**DEMANDE** que la totalité des travaux soient pris en compte pour la calcul du montant du fonds de concours eu égard à l'intérêt touristique du projet

Cette délibération remplace la délibération n°2020-28 du 27 avril 2020.

Délibération 2020-87 : Projet de mise en accessibilité des bâtiments communaux-Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à L'Investissement Local (DSIL)
--

Monsieur le Maire rappelle que la loi Handicap du 11 février 2005 a imposé que tous les Etablissements recevant du Public soient accessibles au plus tard au 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 permet aux maîtres d'ouvrages et exploitants d'obtenir un délai supplémentaire pour réaliser les travaux de mise en accessibilité (de 3 à 9 ans), à condition de déposer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) avant le 26 septembre 2015. Cet agenda d'accessibilité programmée établit un calendrier de réalisation des travaux de mise en accessibilité que le maître d'ouvrages s'engage à respecter au vu des diagnostics d'accessibilité réalisés par un contrôleur technique

L'agenda d'accessibilité programmée de la commune prévoit une mise en accessibilité des ERP communaux sur une période de 6 ans selon la stratégie suivante : priorité donnée à la salle Le Bonnet Rouge ,puis dans un second temps les locaux ne nécessitant pas de travaux complexes, dans un troisième temps l'église et enfin le stade pour lequel un projet de réhabilitation générale semble plus judicieux à terme (locaux obsolètes).

Il est proposé de réaliser les travaux de mise en accessibilité pour la salle Le Bonnet Rouge et les autres locaux (allée de boules, Eglise et chapelle Bon Secours) et de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à L'Investissement Local (DSIL Relance)

Le montant des travaux est estimé à 33 320€ Ht

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** le concours financier de l'Etat au titre de la DSIL relance pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux à hauteur de 80% du montant estimé des travaux

Délibération 2020-88-Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation :

Acquisition d'une machine à vapeur pour l'entretien des locaux scolaires pour un montant de 1690.90€ ht auprès de l'entreprise Orapi

-Acquisition de matériel pour la cantine (verres plastiques lavables et conteneur isotherme pour un montant de 394.90€ HT auprès d'Ecotel

-Acquisition d'un miroir de sécurité à la sortie du parking de la salle Le Bonnet Rouge pour un montant de 665.10€ ht auprès de CMB

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Poher Communauté envisage en 2021 une augmentation du taux de la taxe foncière (de 2.5 à 5%), ce qui est regrettable au vu du contexte économique et social actuel. Le conseil municipal est aussi informé que pour des raisons sanitaires, le Noël des employés ainsi que les vœux du Maire sont annulés. Chaque agent recevra individuellement son colis.

Les cartes de vœux pourront être distribuées pendant les vacances scolaires et le bulletin annuel si possible avant le 31 décembre.

Il est proposé une réunion de la commission enfance jeunesse le mercredi 16/12 à 16h30 en mairie.

Le séminaire prévu en décembre est reporté au samedi 23 janvier de 9h00 à 13h00.